**CONVENTION DE STAGE D’ADAPTATION : POUR RESSORTISSANTS D’UN ETAT MEMBRE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE OU D’UN AUTRE ETAT PARTIE A L’ACCORD SUR L’ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN En vue de l’obtention de L’AUTORISATION D’EXERCER LA PROFESSION DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE**

**OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention règle les rapports de … ……………………. … … … … … *(Nom de l’établissement)* représenté(e) par son Directeur (rice) ou son représentant : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

**ET de**

M ou Mme … … ………………………………………………………. *(nom et prénom du stagiaire)* . domicilié (e) à . . . . . . . . . . . ……………….. concernant son stage d’adaptation qui sera effectué à : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………. *(Nom et adresse de l’établissement)*

**ARTICLE 1er: Cadre du stage**

Le stage préconisé par le Préfet de région entre dans le dispositif prévu par le décret n°2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des Etats membres de l’Union européenne ou des autres Etats parties à l’accord sur l’Espace économique européen pour l’exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales.

**ARTICLE 2 : Objectif du stage**

Le stage aura pour objet de vérifier les connaissances et compétences nécessaires à l’exercice professionnel en question. Au besoin, un accompagnement au développement de la professionnalisation sera réalisé lors de l’encadrement du stagiaire. Le stagiaire ne peut effectuer des actes professionnels à son mais uniquement selon les directives de son responsable de stage et en sa présence.

Ce stage doit être validé par un ***professionnel qualifié encadrant le stagiaire, exerçant ces fonctions depuis 3 ans au moins, et inscrit au Conseil de l’Ordre pour les professions à Ordre*** à savoir :

Nom…………………………………………………Prénom……………………………………………Qualité*………………….………………………….……* n° inscription à l’Ordre (s’il y a lieu)……………………………………………date d’inscription…………………………………….

**ARTICLE 3 : Programme et durée du stage**

Le stage doit être conforme aux préconisations. Une semaine équivaut à 35 h. Il tiendra compte des contraintes du terrain de stage.

Le stage se déroulera pendant . . . .. *(****Nombre de semaines****)*. Réparties de la manière suivante :

Du …………………….AU…………….……………Au service de … … … …………………… … … (Nom du service)

**ARTICLE 4 : Responsabilité**

Le stagiaire devra fournir au plus tard le jour précédent l’entrée en stage, à l’établissement d’accueil et à la DREETS une attestation d’assurance couvrant au minimum la durée du stage :

* La responsabilité civile (accidents corporels causés aux tiers, accidents matériels causés aux tiers, dommages immatériels)
* Les risques professionnels (capital en cas de décès, capital en cas d’incapacité permanente totale, remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, d’hospitalisation et chirurgicaux)
  + La garantie doit s’étendre :
* Aux accidents survenus en stage ainsi qu’aux accidents de trajet et aux maladies professionnelles contractées dans le cadre du stage (risques professionnels)
* Aux dommages causés en stage (responsabilité civile)
* Carnet de vaccination doit être à jour.
* Affiliation au régime d’assurance maladie français.

Pour les candidats ayant déposé leur dossier dans une autre région, ils doivent joindre le courrier de notification des mesures compensatoires adressé par la DREETS qui a traité le dossier.

**ARTICLE 5 : Obligations générales du stagiaire**

Le stagiaire est astreint à la règle de l’assiduité ; en outre, du fait de sa présence dans l’établissement susnommé, il est également tenu de respecter la discipline et en particulier les horaires qui auront été retenus par les deux parties.

Enfin, en raison du caractère impératif du secret professionnel et en application de l’article 3778 du Code Pénal, le stagiaire s’engage à ne pas communiquer à des tiers des informations de quelque nature qu’elles soient, qui pourraient être recueillies par lui à l’occasion de ses activités ou en dehors de celles-ci.

**ARTICLE 6**: **Discipline**

Le stagiaire est tenu de donner toute satisfaction à l’établissement d’accueil par le respect des obligations définies aux articles 4 et 5 ci-dessus.

En cas d’absence ou de manquements à la discipline, le Directeur de l’établissement susnommé se réserve le droit de mettre fin au stage avec un rapport circonstancié envoyé à la DREETS de Corse.

**ARTICLE 7**: **Rémunération**

L’accueil du stagiaire ne doit avoir aucune incidence financière sur l’établissement d’accueil. En conséquence, au cours de son stage, il ne pourra prétendre à aucune rémunération de la part de l’établissement d’accueil.

Les frais d’hébergement et de repas resteront à la charge du stagiaire.

**ARTICLE 8** : **Validation du stage**

Le professionnel qualifié encadrant le stage, à savoir M…………………………………………… *(Nom du responsable de stage)* doit établir une fiche d’évaluation de stage avec mention des observations si nécessaire.

Cette fiche sera envoyée à la DREETS de Corse (Service certification sanitaire et sociale) dès la fin du stage.

Fait à ……………………le ……………………….

L’Etablissement d’accueil, Le stagiaire,

**FICHE DE STAGE**

* Stage d’adaptation en vue d’être autorisé (e) à exercer la profession de masseur-kinésithérapie

**COORDONNEES DU STAGIAIRE**

Numéro de dossier : ………………………………………………………………………………….

Nom : ………………………………………………………………….……………………………….

Prénom : ………………………………………………………..……………………………………….

**COORDONNEES DE LA STRUCTURE D’ACCUEIL :**

NOM : ………………………………………………………………………………………..………….

Adresse : ……………………………………………………………………………………………….

Nom du responsable administratif : ………………………………….………………………………….

Lieu de stage (si différent) : …………………………………………………………………………….

Nom du responsable du stage : ………………………………………………………………………….

Courriel : ……………………………………………………………………………………………….

Téléphone ……………………………………………………………………………………………..

**STAGE**

Spécialité : …………………………………………………………………………………………

Nombre d’heures………………………………………………………………………………….

Stage du………………………………… au………………………………………………………

**Cachet de l’établissement d’accueil**

**Date et signature**

**Démarche à suivre dans le cadre d’une mesure compensatoire**

Pour le cas où vous auriez choisi de réaliser les stages mentionnés dans la lettre de notification de la Commission Régionale, vous trouverez ci-joint :

* La liste des terrains de stage agréés par l’ARS,
* Une fiche de stage
* Une convention de stage

**Le stage ne pourra débuter qu’après réception par la DREETS des documents suivants :**

**LA LETTRE DE NOTIFICATION REGIONALE (**sauf pour les candidats qui ont déposé leur dossier à la DREETS de Corse).

**L’ATTESTATION D’ASSURANCE :**

Le ou la stagiaire doit pouvoir justifier à tout moment qu’il ou elle est bien assuré (e)

Transmettre l’original de l’attestation d’assurance qui doit s’étendre obligatoirement :

* Aux dommages causés au tiers pendant le stage pour ce qui est de la responsabilité civile
* Aux accidents dont il est lui-même victime, survenus pendant le stage ainsi que les accidents de trajets et les maladies professionnelles contractées lors du stage, au sens des articles L 743-1 et R743-1 du code de la sécurité sociale

**LA CONVENTION DE STAGE** :

Elle doit être dûment complétée et signée par les 2 parties (modèle sur notre site).

**LA FICHE DE STAGE** :

A faire valider par la structure d’accueil avant de commencer chacun de vos stages

Vous devez prendre contact directement avec le responsable de stage pour déterminer les dates et les modalités de votre stage. Le volume horaire de stage est limité à 35 h par semaine.

**LE RAPPORT D’EVALUATION** :

Dès réception des documents ci-dessus, un courrier, ou sera joint le bilan d’évaluation, sera adressé au tuteur de stage.

Pour les stages devant être effectués hors de la région, vous devez contacter la DRJSCS de la région concernée afin d’obtenir la procédure à suivre.

**FIN DE STAGE(S) :**

Lorsque vous aurez effectué la totalité de vos stages, l’ensemble des rapports d’évaluation (un rapport par spécialité dument complété et signé par le responsable du stage ainsi que le cachet de la structure d’accueil) sera envoyé à la DRJSCS de la région où s’est déroulé votre stage.

**PASSAGE EN COMMISSION** :

Après présentation de l’ensemble des rapports d’évaluation aux membres de la commission d’origine, l’autorisation d’exercice pourra vous être accordée dans la mesure où vous aurez satisfait aux exigences du stage d’adaptation.